

Dispositions spécifiques aux étudiants de STS Commerce International et Support à l'Action Managériale

Les étudiants des classes de BTS relèvent du Règlement Intérieur du Lycée Montebello. Cependant, la loi prévoit un certain nombre de dispositions particulières.

1 - Inscriptions en 1^{ère} ou 2^{ème} année

Le certificat de scolarité et la carte étudiante ne sont délivrés qu'après paiement des droits à la Sécurité Sociale si l'étudiant en est redevable.

2 – Assiduité (art. 23 et 24 du RI)

La durée de formation est un cycle d'études de 2 années dont l'horaire est précisé par les arrêtés de chaque formation. La présence de l'étudiant à tous les cours sur l'ensemble du cycle conditionne l'inscription aux examens.

Un avertissement est adressé à l'étudiant qui au 1^{er} février de la 1^{ère} année de BTS présente un absentéisme égal ou supérieur à 10% de l'horaire prévu (sur l'ensemble du cycle). Il lui est proposé de doubler sa 1^{ère} année. Par ailleurs un signalement sera fait au CROUS, ce qui pourra entraîner une suspension des Bourses.

La non-validation du stage professionnel interdit l'inscription aux épreuves du BTS.

Le relevé des absences est assuré par la Vie Scolaire. La validation des justificatifs d'absence relève de la Direction sur rapport du CPE responsable et du Professeur référent de la classe.

3 – Bénéfice des épreuves

L'étudiant doublant qui en fait la demande écrite peut être dispensé de cours lorsque celui-ci correspond à une épreuve qu'il a réussie (Note > ou = à 10) lors de sa première présentation au BTS. Cependant, s'il choisit de continuer à suivre un de ces cours (ce qui lui est conseillé), il est tenu à l'assiduité pour l'ensemble de l'année scolaire.

4 – Stage professionnel (art. 32 du RI)

La convention de stage est un contrat de droit public.

Seule la convention proposée par le lycée a valeur auprès des entreprises. Les conventions proposées par les entreprises ne peuvent pas être prises en compte.

Les étudiants gardent leur statut scolaire dans l'entreprise. Ils sont couverts par une assurance prise par le lycée. La signature de la convention par la direction de l'établissement ne peut se faire que si l'étudiant est bien affilié au régime de la Sécurité Sociale dont il dépend.

L'étudiant doublant est tenu de réaliser le stage de 2^{ème} année.

5 – Tenue vestimentaire (art. 3 du RI)

Les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux enseignements dispensés et aux stages en entreprise. Le BTS est un diplôme professionnel.

Texte de référence

Règlement Intérieur voté au CA du 29 avril 2021

Le lycée milite pour l'égalité des droits. Le masculin générique est utilisé dans un souci de lisibilité